

Notice Agricole

Projet de serre agricole photovoltaïque

Nicolas et Laure Granget

Bédarrides - 84



Sommaire

I. L'exploitation agricole

- 1. Contexte et localisation*
- 2. Chiffres et enjeux*
- 3. Fonctionnement et bâtiments*

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

- 1. Nécessité agricole*
- 2. Projet agricole et services agronomiques*
- 3. Choix de la parcelle et motivations du projet*
- 4. Implantation du projet*
- 5. Éléments techniques de la serre*
- 6. Impacts fonciers et paysagers*

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

- 1. Acteurs économiques et production électrique*
- 2. Retour d'expérience sous serre photovoltaïque*
- 3. Montage opérationnel et suivi agronomique*
- 4. Durée de vie du projet*
- 5. Recyclage des panneaux solaires*

Conclusion

1. L'exploitation agricole

1. Contexte et localisation

L'activité agricole de la famille Granget débute au début des années 1900 à Bédarrides. Ils cultivaient alors des légumes de saison. Ils se sont installés le long de l'Ouvèze, au lieu-dit La Brèche, pour la fertilité des sols.

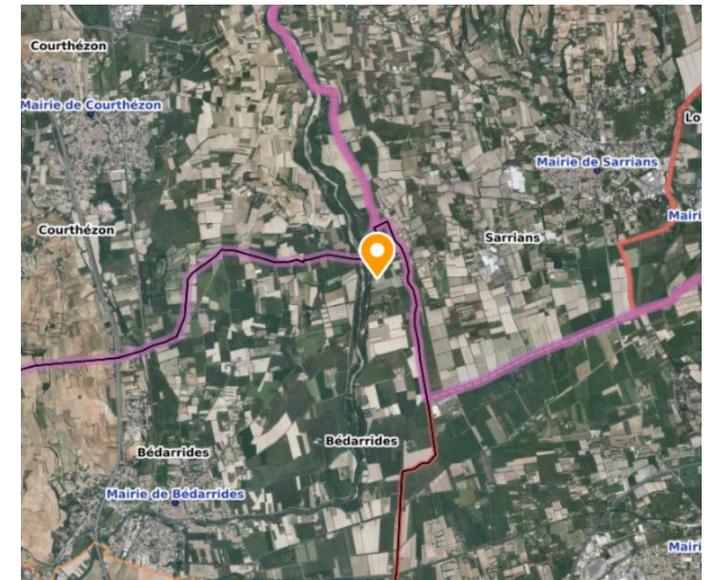
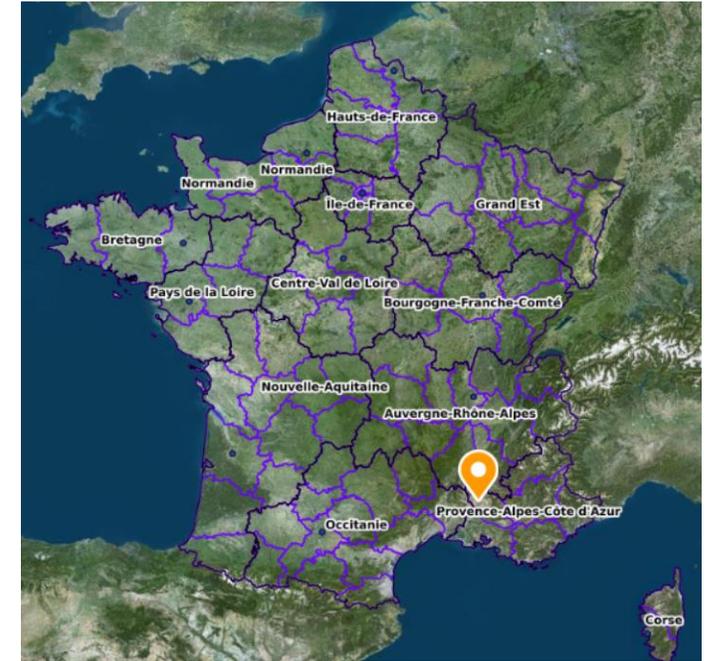
En 1975, les parents de Nicolas Granget s'installent et mettent en place une première serre tunnel pour allonger la saison de production des légumes. En 2001, Bernard Granget, le père de Nicolas, crée la SCEA La Grange Provençale. En 2004, Nicolas s'installe en nom propre et en 2006, ils créent leur société de commercialisation : la SARL Granget Fruits et légumes.

Dans les années 2000, le radis représente la principale culture. Il est alors cultivé en plein champs. La fusariose impacte de plus en plus les productions et oblige la famille Granget à se munir de nouvelles serres pour s'en protéger. La surface de serres atteint 12 ha en 2012.

A partir de 2014, ils développent la culture d'amandes en remplacement de la culture de radis en plein champ.

Aujourd'hui, ils ont développé les amandiers qui représentent 24 ha, répartis sur la SCEA et l'exploitation de Nicolas Granget en nom propre, et ont réduit la surface de radis à 3,5 ha. Ils envisagent également de nouvelles productions pour se diversifier.

Le siège de l'exploitation se situe sur la commune de Bédarrides dans le département du Vaucluse (84).



1. L'exploitation agricole

2. Chiffres et enjeux

Exploitation	SCEA La Grange Provençale
Exploitants	Nicolas et Laure Granget
Date de création	01/01/2001
SAU actuelle	9,7 ha
Nombre d'emplois actuel	6 permanents et une dizaine de saisonniers
Productions	Radis Amandes Pistaches



Les enjeux de l'exploitation

En raison des problématiques grandissantes liées à la culture du radis en plein champs (fusariose, qualité de productions liées aux conditions météorologiques), l'entreprise de Nicolas et Laure Granget s'est diversifiée dans l'arboriculture. Après avoir spécialisé son système de production de radis sous serre afin de mieux contrôler ses conditions de cultures, elle a développé des vergers d'amandiers sur ses autres parcelles pour se diversifier.

Le marché du radis étant très fluctuant, l'entreprise produit aujourd'hui sans certitude d'une rentabilité. Les exploitants souhaitent donc diminuer leur dépendance à cette culture. Une diversification permettra également de mieux répartir la charge de travail sur l'année et ainsi mieux fidéliser la main d'œuvre qui est rare et précieuse dans le Vaucluse.

1. L'exploitation agricole

3. Fonctionnement de l'exploitation

- Productions

Spécialisée depuis plus d'un siècle dans le maraichage, l'exploitation de la famille Granget est devenue une entreprise spécialisée dans la culture du radis. Avec des problématiques de cultures en plein champs, l'exploitation s'est équipée d'un parc de tunnels plastiques qui représente aujourd'hui 3,5 ha. En 2014, la SCEA et l'exploitation de Nicolas Granget ont développé une culture d'amandes qui représente aujourd'hui 24 ha.

Nicolas et Laure Granget ne possèdent pas la certification Agriculture Biologique car ils ne réalisent pas de rotation de cultures sous leurs serres mais ils cultivent sans intrant chimique. Ils possèdent la certification HVE depuis 2021.

En 2019, ils ont construit un hangar et se sont équipés d'une casserie. Cette dernière est surdimensionnée par rapport à leur production afin de proposer des services de casserie à d'autres producteurs. Ils collaborent aujourd'hui avec des producteurs de la Drôme, de PACA et d'Occitanie. Ce projet leur aura valu le prix spécial réussite jeune 2023 de l'association des membres de l'Ordre du mérite agricole.

En 2024, ils plantent des pistachiers sur 1 ha pour essayer de développer cette production.

La pleine période d'activité du radis est au printemps et en été. Les ventes sont très calmes de septembre à février. L'arboriculture compense légèrement ce déséquilibre de charge de travail avec la taille et l'entretien l'hiver.



1. L'exploitation agricole

3. Fonctionnement de l'exploitation

- **Irrigation**

L'ensemble des parcelles est irrigué à partir de 5 forages privés. Les radis sont irrigués par aspersion et les amandes par aspersion sur frondaison.

- **Conditionnement et commercialisation**

A la récolte, les radis sont mis en bottes de 15 à 30 radis. Ils sont ensuite mis en chambre froide et vendus dans les 3 jours suivant la récolte.

Les radis sont vendus à 30% à des grossistes dont notamment au MIN de Cavaillon où l'exploitation vend ses productions depuis 40 ans.

Les 70% restants sont vendus à la grande distribution qui répartit ses ventes principalement dans le ¼ sud-ouest de la France. La grande distribution impose des critères de qualité qui sont souvent très stricts. Il s'agit néanmoins du seul débouché possible pour écouler des volumes importants.

Les amandes sont vendues en grande majorité à la coopérative Sud Amandes et environ 20% sont vendues via leur site internet Good'Amande à des particuliers et à des pâtisseries après avoir été préalablement cassées et préparées. Les produits sont cuisinés sur place (hormis pour l'huile) par un salarié.

Les coques d'amandes issues de la casserie sont vendues à une distillerie locale.

- **Main d'œuvre**

L'exploitation emploie 6 salariés et une dizaine de saisonniers. 70 % du temps de travail est consacré au radis et environ 30 % à l'arboriculture.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

1. Nécessité agricole pour l'exploitation de la famille Granget

- Un marché du radis capricieux et une production spécialisée

Le marché du radis est un marché capricieux. La grande distribution impose une qualité stricte à respecter qui implique une vente quelques jours après le ramassage des radis. Le radis se ramasse à peu près 3 semaines après semis au printemps et l'été et environ 8 semaines l'hiver.

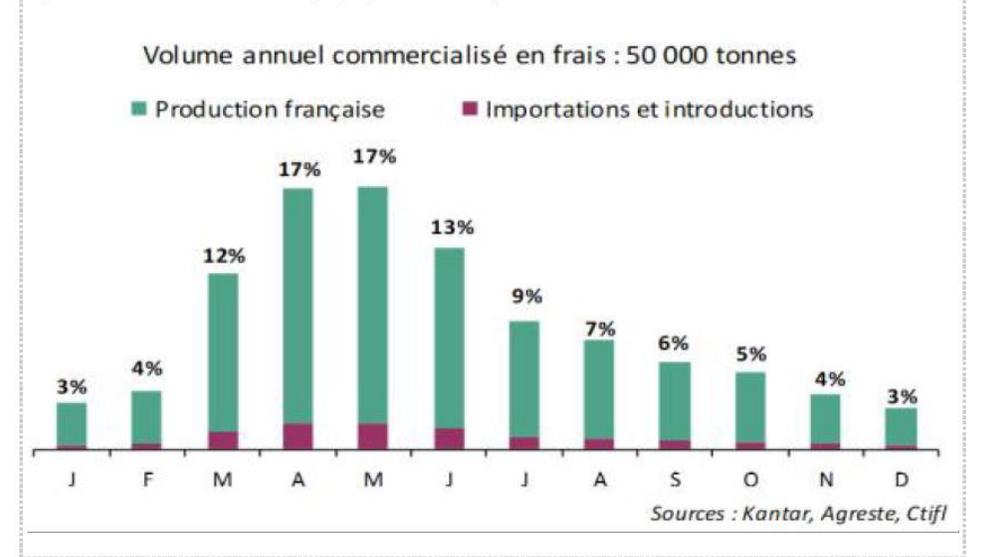
La rentabilité et le prix de la botte de radis est dépendante des volumes produits. Ces volumes dépendent notamment de la zone de production de Nantes (environ 45 % de la production française) et des conditions climatiques. Le coût de production d'une botte de radis est environ de 0,45 €. En dessous de ce prix de vente, l'activité n'est pas rentable. Le prix de la botte a été longtemps en dessous de 0,45 € en 2023, l'exploitation du couple Granget a vendu à pertes. Avec de telles marges, chaque étape de la conduite de culture est cruciale. Les ouvriers agricoles doivent par exemple ramasser au moins 100 bottes/h pour assurer un cout de production inférieur ou égal à 0,45 €.

- Répartition de la charge de travail et fidélisation de la main d'œuvre

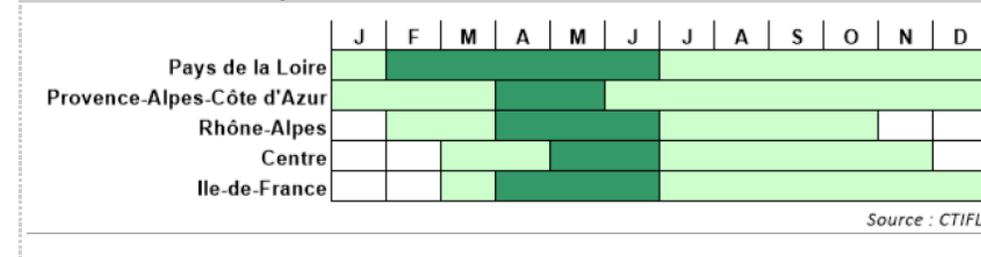
Aujourd'hui, l'activité du radis représente 70% de la charge de travail de l'exploitation. Ainsi, la charge de travail est importante au printemps et l'été et plus faible à l'automne et en hiver. Cette variation implique d'embaucher des saisonniers qui sont de plus en plus rares dans le Vaucluse.

Le projet de la famille Granget est de diversifier leurs cultures pour limiter leur dépendance au radis et lisser la charge de travail afin d'embaucher des salariés permanents plutôt que des saisonniers.

Calendrier de commercialisation sur le marché français
Répartition du volume d'achat des ménages (moyenne 2017-2019)



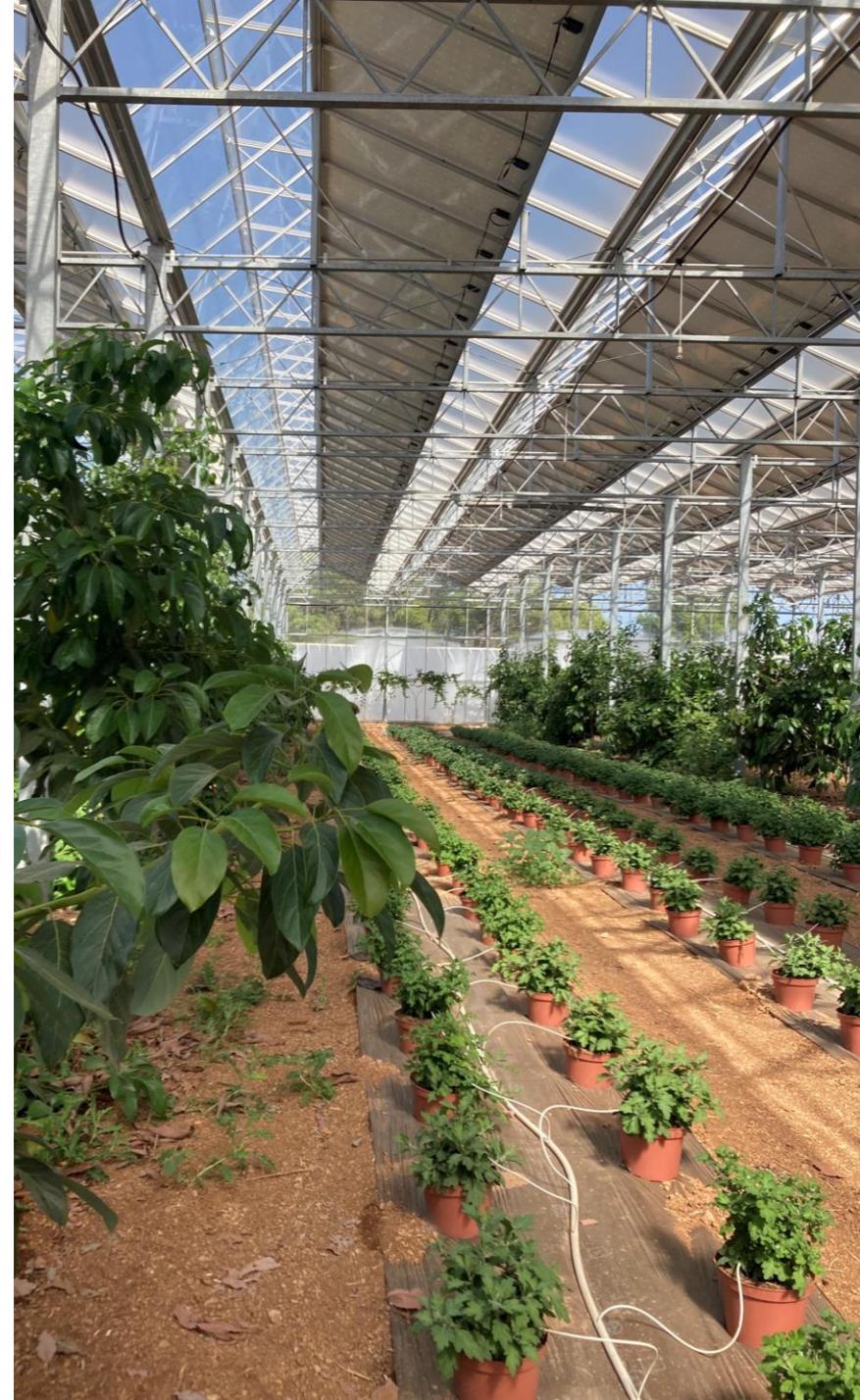
Calendrier de production français



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

2. Projet agricole et services agronomiques

- Le projet de serre agricole photovoltaïque **n'est pas un projet expérimental**. Son efficacité agricole est reconnue et les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs.
- Il s'agit d'**une serre froide**. Aucun système de chauffage ne sera nécessaire.
- Il est prévu de cultiver des radis sous les chapelles de la serre. Des avocatiers seront également plantés dans l'alignement des poteaux.
- Le principal avantage de cultiver sous serre photovoltaïque sera de **diminuer la température sous la serre en fin de printemps/été** pour améliorer les conditions de culture du radis.
- L'avocat permettra **de diversifier les cultures** (et donc diminuer la dépendance au radis) et **de mieux répartir la charge de travail** ; la récolte de l'avocat a lieu en hiver (à partir de décembre pour la variété Hass).
- La demande d'avocat est forte en France (consommation de plus de 2 kg/personne/an – 1^{er} pays importateur en Europe avec 145 000 T). **Une production française avec le respect des normes de qualité européennes représente une réelle opportunité**. Sur le pourtour méditerranéen, l'avocat se développe grandement avec près de 40 000 ha plantés (notamment Espagne, Israël et Maroc).
- **Les premiers retours d'expérience présentent une réussite pour la culture de l'avocat sous serre photovoltaïque SERRILUX dans le sud de la France.**
- Contrairement à des serres tunnels, **les serres SERRILUX photovoltaïques Urbasolar** présentent une excellente ventilation et un grand volume d'air sous la serre (7,2 m au faitage). Les panneaux photovoltaïques limitent le rayonnement solaire et donc les brûlures foliaires et la température en période estivale.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

2. Projet agricole et services agronomiques

- Il n'y aura pas besoin de blanchir la toiture de cette serre.
- **Le système d'irrigation** sera en goutte à goutte. Il s'agit du système d'irrigation le plus économe en eau. Sous serre, et d'autant plus photovoltaïque, le besoin en eau est réduit d'environ 20% en moyenne par rapport à des cultures en plein champ.
- L'avocat en plein champ a un besoin en eau d'environ **1400 mm/an**. Considérant qu'ils seront plantés uniquement sur les poteaux de la serre, le besoin en eau sera de près de **3000 m³/ha/an** pour l'avocat sous la serre. A titre de comparaison, les amandiers en plein champ ont besoin de près de 2500 m³/ha/an.
- **Les sols légers à dominance sableuse** de l'exploitation sont parfaitement adaptés à la culture de l'avocat.
- L'irrigation du radis représentera environ **1500 m³/ha/an**.
- **La protection contre les aléas** est également assurée et le système de ventilation mis en place permettra de gérer le taux d'hygrométrie et ainsi d'éviter la plupart des maladies et ravageurs..
- **Un suivi cultural** sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).
- La maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre permettra de s'affranchir des aléas climatiques, du stress hydrique et des maladies.
- La conception de la serre, en conformité avec le dernier cahier des charges de la CRE présente toutes les garanties d'une serre de qualité, conçue, financée et construite par URBASOLAR.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

3. Choix de la parcelle et motivations du projet

- La localisation de la parcelle projet a été choisie en fonction de plusieurs critères : propriété de la parcelle, distance au siège d'exploitation et aux bâtiments, topographie plane, zonage réglementaire agricole, enjeux environnementaux et paysagers faibles et enfin des qualités des sols compatibles avec le projet agricole.
- La parcelle projet a été sélectionnée car elle est à **proximité immédiate** de l'exploitation et elle répond à l'ensemble des critères présentés ci-dessus.
- La parcelle sera irriguée à partir du même système qu'actuellement : depuis un forage privé situé sur la parcelle. La parcelle présente une topographie plane et des sols de bonnes qualités agronomiques.
- Aucun zonage environnemental ni de risque naturel ou technologique n'est identifié sur la parcelle.
- L'exploitation de l'énergie solaire par l'opérateur, permet à l'exploitation de limiter fortement les investissements qu'elle aurait dû consentir pour la construction d'une serre verre classique, sans pouvoir bénéficier des atouts de l'ombrage apporté par les panneaux. En cela, l'énergie solaire permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir et de se lancer dans de nouveaux projets.
- Ce projet a pour but de dégager des revenus suffisants pour permettre un développement de l'exploitation de la famille Granget.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

4. Implantation du projet



Caractéristiques de l'installation	
Réf. Interne :	U-SERRE-V
Type de module :	Cristallin 144 1/2c.
Nombre de modules installés :	3208 unités
Caractéristiques de la serre	
• Pente :	23°
• Surface totale du bâtiment :	17806 m ²
• Surface terrain :	13.4 ha
• Surface du champ PV :	7640 m ²
• Taux de remplissage :	43 %
3208 modules : orientation -18° (Sud=0°)	
LEGENDE :	
	Module photovoltaïque
	Limite de propriété
	Limite constructible
	Bassin de rétention créé
	Ligne électrique aérienne

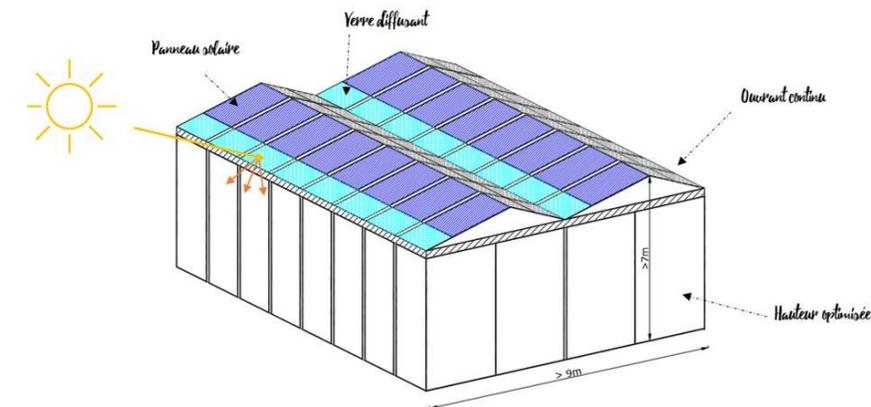


Schéma de la serre Serrilux d'Urbasolar

Echelle : 1/1000	Format : A3	Phase du Projet :	ESQ PRO	APS EXE	APD DOE	N° du dessin : C6652 -S- 1030- 01	F
Auteur : JEMI		CENTRALE PV - Serres de Prentoigarde		Bédarrides (84)		E	
Contrôleur : PEA		CALEPINAGE DES MODULES PV				D	
Approbateur : SYM						C	
						B	
						A	
						JEMI	
						CREATION DE PLAN	
						Indice	
						Auteur	
						Description	

URBASOLAR
 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935
 34961 MONTPELLIER Cedex 2
 Tél : +33 (0)4 67 644 644
 Fax : +33 (0)4 67 837 931

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

5. Éléments techniques de la serre

Une serre aux multiples services

- La SERRILUX est une serre de type Venlo adaptée pour assurer la luminosité, la ventilation et le volume d'air nécessaire à la production d'un grand nombre de cultures. Elle possède une toiture asymétrique avec un taux de remplissage des panneaux photovoltaïques inférieur à 50 %. Une bande de verre diffusant à haute transmission lumineuse a été intégrée sur la partie basse du pan sud, améliorant grandement la luminosité dans la serre.
- L'aération se fera via des ouvrants continus ou discontinus de type push/pull avec une ouverture vers le haut sur les pans nord de la toiture. Ces ouvrants seront motorisés et pilotés par un gestionnaire d'ouvrants.
- Un gestionnaire de régulation climatique est intégré : commande d'une aération simple versant / gestion de la déshumidification / gestion des alarmes.
- Une station météo est installée au sein de la serre.
- L'évacuation des eaux pluviales sera assurée via des chéneaux en fer galvanisés à chaud. Des descentes en PVC pourront être positionnées dans la serre et en façade.



II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

6. Impacts fonciers et paysagers

- Impacts fonciers

Il s'agit d'une parcelle en propriété et actuellement cultivée en radis (sous tunnels) et en amandiers.

La parcelle a été sélectionnée en raison de sa proximité à l'exploitation. Cela permettra de faciliter la logistique et le travail quotidien.

La serre n'artificialise pas le sol, en cela sa construction reste bien moins impactante qu'un bâtiment. Elle viendra remplacer en partie les serres tunnels déjà en place. La destination du foncier reste agricole avec une production maraîchère et arboricole.

La parcelle projet se situe en milieu rural et correspond à une parcelle agricole. Elle n'occasionnera aucun impact sur le foncier environnant.



- Impacts paysagers

La parcelle du projet est bordée au nord et au sud par des haies de cyprès qui délimitent d'autres parcelles agricoles (amandiers).

A l'ouest, des serres tunnels de l'exploitation sont présentes.

A l'est, des pâtures bordent le terrain et un abri agricole a été construit en 2023.

Aucune visibilité directe depuis une habitation ou un bâtiment n'est possible depuis l'extérieur.

Il s'agit d'un paysage fermé et masqué par la présence de nombreuses haies. L'environnement agricole justifie la construction d'une serre sur ces parcelles.



III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

1. Acteurs économiques et production électrique

- Deux acteurs économiques participent au bon fonctionnement du projet

L'exploitation de la famille Granget jouit d'un environnement climatique parfaitement adapté aux productions agricoles envisagées grâce à une serre performante, **sans avoir à assumer la charge financière de la construction**

Urbasolar produit une électricité écocitoyenne et permet l'assise économique de la construction de serres photovoltaïques agricoles



Figure 19. Photos de la Serre Serrilux

Chiffres clés (données estimatives) :

La production moyenne annuelle projetée serait de près de 3096 MWh pour la serre pour une puissance de 1,89 MWc. Cela représente la consommation annuelle de 662 foyers soit 1436 habitants. L'installation permettrait d'éviter l'émission d'environ 50 T/an de CO2 dans l'atmosphère.

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

2. Retour d'expérience sous serre photovoltaïque

Aujourd'hui, Urbasolar s'affirme comme un leader sur le marché des serres photovoltaïques. Depuis 2015, l'entreprise a construit et exploite environ 50 ha de différents types de serres qui ont évolué au fil du temps pour aboutir à la SERRILUX, une serre innovante conçue pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Une diversité importante de cultures est aujourd'hui cultivée sous serres photovoltaïques. Les rendements varient selon la localisation, les pratiques culturales et les producteurs. Mais néanmoins, de nombreux retours d'expérience témoignent de la réussite des projets agricoles et de la satisfaction des producteurs.

Plusieurs vidéos des serres et des productions témoignent de la réussite des projets agricoles :

- <https://youtu.be/AT0glt1qTmk>
- <https://youtu.be/3fqoZvj2RE8>
- <https://youtu.be/61st8JdSEYA>

Ci-contre : exemples de projets de culture sous serres photovoltaïques (de gauche à droite et de bas en haut) : fraises / Framboises / Avocat / Asperges / Kiwi / Tomates / Mâche / Courgettes



III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

3. Montage opérationnel et suivi agronomique

- **URBASOLAR, finance et construit la serre photovoltaïque**
- **Le recours au Bail à Construction est nécessaire : d'une durée de 30 ans** ce bail est signé lorsque le projet est déclaré lauréat de l'AO de la CRE.
- **L'Appel d'Offres, publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), permet d'obtenir un contrat de rachat de l'électricité.** Il est soumis au strict respect de son Cahier des Charges. (Conformément à ce document, le projet ne pourra candidater **que muni d'une autorisation d'urbanisme** dûment obtenue.)
- **L'exploitation agricole conserve à sa charge les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre.
- **Aucun loyer, rente ou dividende,** ne sera versé à l'exploitation agricole en contrepartie de la mise à disposition du foncier dans le cadre du bail à construction visant la serre.
- Conformément au dernier Cahier des Charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV.
- **Un suivi agronomique sera mis en place par un organisme scientifique ou technique qualifié :** Urbasolar collabore déjà avec de nombreux acteurs : l'INRAE, le CTIFL, le CETA, le GRAB, Astredhor, le CIRAD, les chambres d'agriculture départementales et des bureaux d'études spécialisés.
- **Prêt à usage :** Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle **confère à l'agriculteur le droit d'utiliser la serre à des fins agricoles pendant la durée du bail authentique.**
- Durée d'immobilisation des terres agricoles pour la construction : la serre sera construite dans un délai n'excédant pas 30 mois à partir de la date de parution des lauréats de l'Appel d'Offre Bâtiments par la CRE. Les délais du chantier seront bien évidemment inférieurs à cette durée de 30 mois et sont généralement compris entre 5 et 8 mois.
- De plus, dans un souci de **préservation des terres agricoles et de leur qualité,** et dans le cas où un terrassement serait à prévoir pour l'implantation de la serre, la terre végétale sera préalablement retirée avant d'être repositionnée sous la serre. De ce fait, il est important de rappeler que le projet d'implantation de la serre n'a pas vocation à dénaturer le terrain concerné. Il vise à lui conserver toutes les qualités inhérentes au foncier agricole. Un juste équilibre sera respecté entre la viabilité de l'implantation de la serre photovoltaïque et le maintien du capital agricole des parcelles.

Une convention sera établie avec un organisme compétent afin de cadrer les modalités de suivi.

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

4. Durée de vie du projet

- **Membre de SOREN** (anciennement PV CYCLE), URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le recyclage des panneaux photovoltaïques. En fin de vie, cette taxe permettra de recycler les panneaux solaires dans une des différentes usines du groupe SOREN.
- **La durée de vie d'un panneau est assurée sur 25 ans.** Néanmoins, les retours d'expérience témoignent d'une durée de vie bien supérieure. Les panneaux produiront toujours une quantité importante d'électricité après 30 ans.
- La serre représente un outil agricole qui possède une durée de vie bien supérieure à 30 ans. En fin de bail, plusieurs possibilités pourront être envisagées :
 - Un nouvel accord entre le producteur et la société exploitant la centrale photovoltaïque sur une certaine durée (nouveau bail).
 - La reprise de l'activité de revente de l'électricité par l'exploitant agricole.
 - Un arrêt de la revente de l'électricité mais la poursuite de l'activité agricole.
- Il n'est pas envisagé de démanteler la serre à la suite des 30 ans prévus au bail. Après 30 ans de production, les exploitants agricoles auront la propriété de l'ensemble de l'installation et pourront continuer leur activité. Les modules photovoltaïques continueront de produire de l'électricité et à assurer le clos de la serre. Sur demande du propriétaire, la centrale photovoltaïque pourra être démantelée par Urbasolar.
- **Aujourd'hui, la diversification et le développement de l'exploitation de la famille Granget dépend en partie de ce projet pour le développement de son exploitation.**
- **En cas de cessation d'activité** ou de vente de la parcelle, le futur propriétaire des terrains aura les mêmes obligations en termes d'activité agricole. Il devra produire a minima une récolte par an.

III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

5. Recyclage des panneaux solaires



La société URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV Cycle), un éco organisme à but non-lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux. Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. C'est l'organisme SOREN qui est chargé de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

URBASOLAR fait partie des membres-fondateurs de SOREN, créée début 2014, et siège au Conseil d'Administration.

Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium et cuivre).

Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants.

Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules,
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium

Conclusion

- En conclusion, l'exploitation agricole de la famille Granget doit faire face à des problématiques liées à la speculation du radis, au dérèglement climatique et à la pression de la grande distribution sur les prix et la qualité du radis. Spécialisée dans cette culture depuis plusieurs dizaines d'années, elle cherche aujourd'hui à réduire sa dépendance et à se diversifier.
- Il s'agit d'une exploitation innovante et entreprenante qui tente de développer sa vente directe via sa marque Good'Amandes.
- Avec le projet de cultiver des avocats, Nicolas et Laure Granget ont pour ambition de devenir le spécialiste de l'apéritif. Ces productions viendront diversifier leurs gammes de produits.
- Le projet présente une réelle valeur ajoutée économique pour le territoire de Bédarrides en participant au maintien et au développement de la filières fruits et légumes à la fois en termes d'emplois et de productions.

